



### Programme de Développement Rural Européen

2014-2020

#### FICHE ACTION

Mesure	19	Soutien au développement local Leader
Sous-mesure	19.2	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Type d'opération	19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement
Domaine prioritaire		6B) Promouvoir le développement local dans les zones rurales
	19.2.1.1	"Hauts Service"-Soutien et structuration du développement économique dans les Hauts
Service instructeur	GAL HAUTS NORD	
Rédacteur	AD2R	
Date d'agrément en Comité	V1.0 du 04/05/2017 ; V2.0 du 03/08/2018	

## I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

La mesure 413.2 "Soutien au développement économique dans la zone des Hauts" de la programmation 2007-2013 (Axe 4 LEADER), elle-même élaborée dans la continuité de l'ancien et performant dispositif OPARCAT. Cependant, Soubik va plus loin puisqu'en plus d'un soutien à la création ou au développement d'activités économiques. Elle permet une véritable dynamisation ainsi qu'une structuration innovante du tissu économique rural en encourageant fortement la mise en réseau autour d'objectifs de qualité partagés et basés sur la valorisation de l'aspect identitaire des Hauts.

## II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

### a) Objectifs

Dans les Hauts de La CINOR, la fonction productive notamment celle liée à l'agricole laisse place de plus en plus à une fonction résidentielle accentuée par une meilleure accessibilité (coût du foncier, réseau routier en matière de desserte, etc.) à ce territoire. Par ailleurs, la fonction nature avec la création du Parc National de La Réunion et l'inscription des "Pitons, cirques et remparts" au patrimoine mondial de l'UNESCO et la fonction touristique avec les différentes politiques régionales (Gîte de France, Villages Créoles, etc.) de ces Hauts sont à développer. Pour autant, cette attractivité résidentielle (les Hauts de la CINOR avait pour la période 1999-2011, le second taux de croissance moyen annuel dans les Hauts avec un taux de croissance plus élevé dans les Hauts (1,45%) par rapport aux Bas 0,91% dans les Bas) avec ses besoins inhérents n'impacte pas encore suffisamment ces territoires d'un point de vue économique. Il existe une économie présente qui potentiellement peut être moteur d'un développement économique créateur d'emploi mais celle-ci reste fragile. Ces territoires subissent différentes contraintes (étroitesse des marchés locaux, forte attractivité du bassin de vie du Nord, enclavement, isolement, etc.) d'où la nécessité de consolider le tissu économique existant et de continuer à soutenir les initiatives en matière de création d'activité pour satisfaire les besoins de la population résidente ou ceux liés à une mobilité touristique ou professionnelle. Il faut permettre aux acteurs économiques de ces territoires de maintenir et de développer une vie économique dans ces quartiers. De nouvelles modalités seront développées s'appuyant sur des systèmes novateurs (innovations, benchmarking territorial, économie collaborative et circulaire, le numérique, etc.) soit pour réduire les différents coûts associés à une activité, soit pour créer des avantages comparatifs (rente de qualité territoriale, marques territoriales, etc.), soit pour créer et développer des espaces de solidarité (coopération organisationnelle)

Les objectifs consistent à :

- soutenir le développement économique en aidant les entreprises en phase de création et de développement
- soutenir la dynamique de création d'activité des futurs acteurs économiques

- encourager un développement de l'activité concourant à renforcer une image qualitative de l'identité des Hauts de l'Est en aidant de façon incitative les entreprises s'inscrivant dans une démarche de qualité, de valorisation des produits du terroir et de respect des enjeux de développement durable
- promouvoir des initiatives collectives concourant à générer du développement économique et améliorer la compétitivité du tissu économique local.
- encourager l'expérimentation, l'innovation permettant d'augmenter la compétitivité et l'attractivité du territoire, d'explorer et de valoriser les nouvelles filières et d'explorer les possibilités offertes par le développement du numérique et des NTIC, les niches d'activités et les nouveaux débouchés.

**b) Quantification des objectifs (indicateurs)**

**Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020**

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		
		Référence	Cible (finale)	Intermédiaire (2018)
Total des dépenses publiques	€	340 000 €	335 976 €	114 000 €

**Indicateurs spécifiques**

*(Indicateurs pertinents au regard des objectifs de ce type d'opération, pouvant être renseignés de façon certaine dans toutes les opérations subventionnées)*

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Cible
Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre d'opérations	27
Nombre d'emplois créés/consolidés	Nombre de personnes	29

**c) Descriptif technique**

Le dispositif vise à financer l'investissement matériel et immatériel des entreprises en phase de création ou de développement dans des secteurs bien précis (artisanat de production, commerce de proximité, les services), à l'exception des activités d'hébergement, quelle qu'en soit la nature, et de restauration traditionnelle. Il est complémentaire de la mesure n°6.4.1 du FEADER, mesure OPARCAS (Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services) et concerne :

- Pour des acteurs individuels, il s'agira, dans la limite de 10 000€ de dépenses éligibles HT, d'un soutien financier à l'investissement matériel et immatériel pour permettre à des futurs entrepreneurs de concrétiser leur projet de création d'activité et pour garantir le développement, la modernisation des entreprises existantes dans un but de consolider leurs activités.

- Pour un collectif, il s'agira, dans la limite de 100 000€ de dépenses éligibles HT, d'apporter un soutien financier à des projets (programme d'investissement matériel et immatériel, d'actions,...) pour permettre la création, le développement d'un outil collectif de production, de commercialisation ou de gestion collective d'une activité.

L'intervention prendra la forme :

- d'une aide à l'expertise (assistance maîtrise d'œuvre et d'ouvrage, études techniques, ...)
- d'une aide à l'investissement matériel et immatériel dans le cadre du projet
- d'une aide pour la prise en charge des dépenses liées aux échanges d'expérience
- Voyage d'étude

**d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :**

Point positif :

- Développement économique et valorisation des paysages, du patrimoine culturel et des activités existantes
- Amélioration de la gestion des rejets industriels
- Optimisation de la gestion des ressources en eau

- Amélioration de l'efficacité énergétique
- Limitation des déplacements professionnels pendulaires
- Préservation de l'environnement dans le Parc National

Point négatif :

- Développer les Hauts implique augmenter les transports vers ces zones éloignées du littoral, la production de déchets et la consommation en eau et en intrants

## II. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

### a) Dépenses retenues

- Dépenses d'ingénierie : ensemble des dépenses allant de la conception et des études à la responsabilité de la conception de la construction et au contrôle des réalisations ;
- Investissements neufs : machines, matériels de production, outillages, matériaux, matériels de stockage et de manutention
- Matériel reconditionné avec expertise obligatoire par un expert à la charge du demandeur et prise en compte de la seule part neuve
- Frais d'acheminement, d'installation du matériel
- Investissements immatériels (logiciels, brevets ou licences,...) si elles sont directement associées au programme d'investissement
- Frais généraux
- Travaux de gros œuvre et de second œuvre (toiture ; revêtement mur, sol et plafond ; électricité ; plomberie, fermetures, cloisons...) directement liés au projet d'investissement
- Matériel installé sur les véhicules pour les besoins spécifiques de l'activité
- Matériels roulants circulant sur la voie publique non immatriculés nécessaires aux besoins de l'activité dont la valeur unitaire est inférieure à 6 000 €
- Matériels roulants ne circulant pas sur la voie publique et en lien direct aux besoins de l'activité
- Frais de communication et de promotion liés aux nouveaux produits envisagés et communication liée à l'intervention du POE FEADER

- Développement de solutions de e-commerce en vue de favoriser la vente en ligne de produits, si elle s'intègre dans le projet d'investissement.
- Aménagement collectifs et individuels (point de vente)
- Equipements collectifs ou individuels pour la valorisation et transformation de produits des micro filières identitaires
- Frais de déplacement, hébergement, restauration liés aux programmes d'actions et aux voyages d'études

### b) Dépenses non retenues

- TVA et taxes de douane communautaire
- Stock de biens consommables
- Autres matériels roulants
- Matériels d'occasion
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs, frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière
- Frais de fonctionnement, formation
- Auto-construction
- Dépenses acquittées en numéraires > 1 000 €

## III. CRITERES D'ELIGIBILITE

### a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

- Statut du demandeur : acteurs individuels (entreprise\*, société, micro- entrepreneur, entrepreneur-salarié) ou un collectif (GIE, association à objet économique, SCOP, SCIC, CAE...).

*\*Entreprise répondant à la définition de TPE au sens communautaire.*

Les PME ou grandes entreprises au sens du droit communautaire sont exclues de ce dispositif d'aide

### b) Localisation :

Localisation du projet : Périmètre du GAL HAUTS NORD

Entreprise dont l'établissement est situé dans le périmètre GAL HAUTS NORD

**c) Textes réglementaires relatifs au type d'opération**

Articles 42 à 44 du règlement (UE) N°1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER

Articles 32 à 35 du règlement (UE) N°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives aux fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP)

Article 63 du règlement (UE) N° 1305/2013 relatif aux avances

Règles générales d'éligibilité du règlement (UE) n°1305/2013 relatif au FEADER

Règles d'éligibilité du règlement (UE) n°1303/2013 relatif aux dispositions communes

Article 45 du règlement 1305/2013 et article 65 du règlement 1303/2013

Les dépenses doivent être conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

**d) Composition du dossier :**

Voir annexe 2

**a) Principes de sélection (décrire les principes de sélection)**

Il s'agit de mesurer la contribution des actions financées à la stratégie du plan de développement du GAL et en particulier les objectifs attendus dans la présente fiche-action.

Les critères concernent des champs complémentaires : contribution à la stratégie, nature et degré d'innovation, contribution au développement durable et en particulier à la perspective de pérennisation de l'activité. Chaque action sera analysée selon les critères de sélection et avec la pondération ci après.

**b) Critères de sélection**

Critères de sélection	Points
-----------------------	--------

Contribution à la stratégie du GAL	6
Perspective de création, consolidation d'emploi, d'une création ou d'une amélioration des revenus tirés de l'activité économique	6
Inscription du projet dans une dynamique de développement durable, de coopération organisationnelle, de valorisation des produits locaux et de terroir	4
Innovation (produit, procédé, commercialisation, organisationnelle, connecté à la stratégie régionale d'innovation, promotion du numérique)	4
<b>Total</b>	<b>/20</b>

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 10/20 ne seront pas retenus

Critères pour une validation de l'opportunité des voyages d'études en complément de la grille de sélection :

- Inscription ou non du voyage d'étude dans une démarche projet
- Appartenance ou non des participants à une organisation collective
- Nombre de personnes potentiellement concernées par le type de projet étudié

**V. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR**

Voir annexe 1

**VI. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES**

Régime d'aide :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique : <i>Le régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020</i>		
Voyages d'études: <i>règlement de minimis</i>		
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention et Plafond éventuel des subventions publiques

Taux de subvention : 65%

	Plafond d'aides publiques
Projets individuels	6 500 €
Projets collectifs	65 000 €
Ingénierie	30 000 €
Voyage d'études	1 500 € par personne dans

		limite de 15 pers. par groupe pour les voyages d'étude
--	--	--

- Plan de financement de l'action :

Total dépenses éligibles Hors taxes	Publics						Maître d'ouvrage
	FEADER	Département	État	Région	EPCI	Autre Public	
Projet agricole							
Acteur individuel ou collectif (GIE, association à objet économique, SCOP, SCIC, CAE...)	48,75 %		16.25%				35 %

NB : quand les taux de subvention correspondent aux taux maximaux d'aides publiques, la TVA NPR devra être prise en compte et déduite de la subvention.

Mobilisation d'avance FEADER possible à hauteur de 50%. Le versement d'avance est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire ou équivalente couvrant le montant de l'avance.

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Descriptif détaillé du mode de calcul : manuel de procédure / voir annexe 3
- Services consultés et/ou Comité technique : comité technique et co-financeurs

## VII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Où se renseigner ?

Service instructeur : GAL HAUTS NORD

Site Internet : <http://www.ad2r.re/>      <http://www.cinor.fr/>

- Lieu de dépôt des dossiers : Services du HAUTS NORD\_ (AD2R : 3, Rue Papangue-97490 Sainte-Clotilde – Ile de la Réunion)

## VIII. RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

### a) Rattachement au domaine prioritaire

Par essence la mise en œuvre de stratégie locale de développement Leader répond totalement à la sous-priorité domaine prioritaire 6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales.

### b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires

- **Innovation**  
En termes de méthodes et de processus dans des champs tels que les NTIC ou l'e-tourisme.
- **Environnement**  
Prise en compte des mesures de la charte du Parc National
- **Atténuation des effets du changement climatique**  
Prise en compte par la promotion de projet pouvant limiter les effets du changement climatique

### Liste des annexes

- ❑ ANNEXE 1 : Obligations spécifiques du demandeur
- ❑ ANNEXE 2 : Composition du dossier de demande d'aide
- ❑ ANNEXE 3 : Descriptif détaillé du mode de calcul de l'aide